



Peut-on organiser un espace fumeur à l'intérieur d'un Lycée ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 8 décembre 2010

Je suis agent d'accueil dans un lycée qui va être réhabilité. Dans cette réhabilitation il est prévu de faire un parvis à l'intérieur de l'établissement situé juste après l'entrée dans lequel il sera accordé aux élèves de fumer .

Est ce légal ?

Réponse :

Cette décision est en totale contradiction avec les prescriptions de l'[article R.3511-1 du code de la santé publique](#) qui interdit de fumer dans l'enceinte du lycée, y compris dans les espaces découverts.